

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2714

présenté par

Mme Avia et M. Boudié

à l'amendement n° 1021 de M. Ravier

ARTICLE 18

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« en situation de handicap ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer la mention explicite de la situation de handicap, dès lors qu'elle serait redondante avec celle de la vulnérabilité liée à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique telle que déjà prévue par la fin de la phrase.

En outre, la formulation actuelle de l'amendement conduirait à ce que le délit puisse faire l'objet d'une circonstance aggravante s'il était commis à l'encontre d'une personne en situation de handicap, et ce, même si l'auteur n'avait pas connaissance de cette situation, ce qui n'apparaît pas souhaitable.

Il est préférable de s'en tenir aux termes exacts du code pénal s'agissant des dispositions relatives à l'abus de situation de faiblesse, et à la circonstance aggravante classiquement retenue (notamment à l'article 222-14).